

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
La Route Départementale D939
au territoire de la commune de HAUCOURT
TRAVAUX
pose de fibre optique
Section hors agglomération
du 04 mars 2024 au 07 juin 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis annuel de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13 décembre 2023 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant la demande du 23/02/2024, par laquelle BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, fait connaître le déroulement des travaux de pose de fibre optique, du 04 mars 2024 au 07 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de pose de fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la Route Départementale D939 du Point Repère 191+618 au Point Repère 192+000, hors agglomération, du 04 mars 2024 au 07 juin 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HAUCOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la Route Départementale D939 entre les Points Repères 191+618 à 192+000 hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAUCOURT, du 04 mars 2024 au 07 juin 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..29.février.2024

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

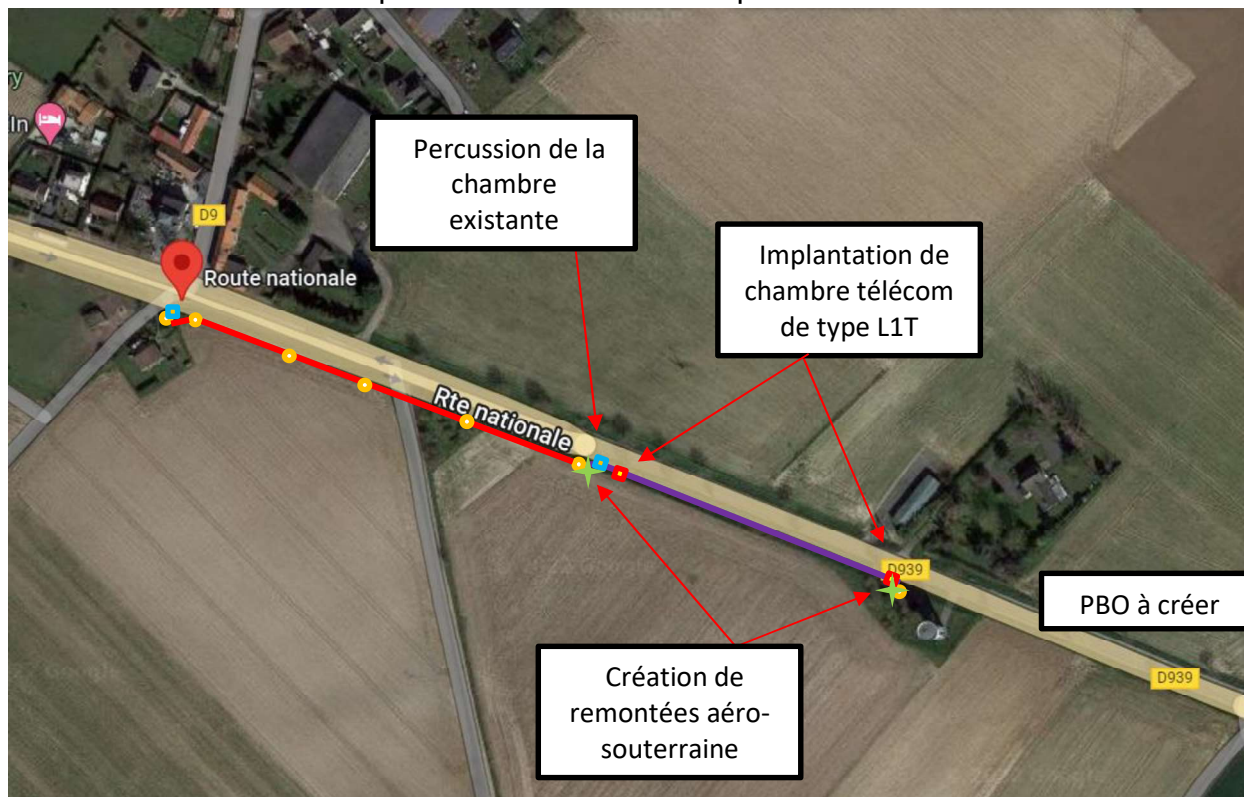
Le Responsable de l'Unité Etudes
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités
et Ressources de l'Arrageois


Marc-André HAIGNERE



Laurent REGNIER

Plan de situation :

Création de 175m de GC souterrain par tranchée traditionnelle avec implantation de deux chambres L1T



Légende :

- | | | | |
|---|-----------------------------|---|--|
|  | Poteau existant |  | Chambre télécom existante |
|  | Chambre télécom à implanter |  | Création d'une remontée aéro-souterraine |
|  | Itinéraire du câble aérien |  | GC souterrain |